



APPEL A PRESTATAIRE

Chargé de sécurité

Direction des Affaires culturelles
Service actions d'animations

Cahier des charges

Assistance technique en matière de sécurité incendie, sûreté et prévention des risques pour la 5^e édition du « CARNAVAL D'ARMIRE 2027 »

CONTEXTE

Pour la 5^e année consécutive, la municipalité de Rémire-Montjoly a souhaité perpétuer la tradition carnavalesque, en organisant sur son territoire diverses animations, pour la période de carnaval 2027.

Placées sous le signe du vivre ensemble, du partage et de la convivialité, les festivités prévues à l'occasion de cette 5^e édition du « *Carnaval d'Armire 2027* », à destination du grand public, prendront place principalement le **samedi 23 janvier 2027, aux abords de l'hôtel de ville.**

Ainsi, à travers ce cahier des charges, la commune lance un appel à candidature pour la gestion et la coordination générale de la sécurité de cette manifestation dite « **grand rassemblement** », au regard de la réglementation et du dispositif préfectoral spécifique et applicable en Guyane française.

Les candidatures sont à envoyer au plus tard le vendredi 02 octobre 2026.

Par mail uniquement à : laetitia.fleuret@remiremontjoly.fr / emanuelle.racine@remiremontjoly.fr

Pièces à fournir :

- Note d'intention
- Devis détaillé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle
- KBIS ou Avis de situation SIRENE
- RIB

Les devis devront être libellés au nom de :

Commune de Rémire-Montjoly

BP 6025 Avenue Jean-Marie Michotte – 97300 CAYENNE CEDEX

Contact : Direction des affaires culturelles / Service actions d'animations

Tel : 0594 25 11 80

Mails : laetitia.fleuret@remiremontjoly.fr / emanuelle.racine@remiremontjoly.fr

DÉFINITION DE LA MISSION

Le prestataire est sollicité pour garantir la conformité réglementaire et sécuritaire de la manifestation intitulée **5^e édition du « Carnaval d'Armire 2027 », à Rémire-Montjoly.**

À cette occasion, plusieurs temps forts sont prévus au programme :

- un défilé de groupes carnavalesques de rue ;
- un village d'animations ;
- un live d'un orchestre.

Le prestataire devra **apporter une expertise qualifiée et une expérience du terrain** particulièrement adaptée au caractère éphémère, complexe et à haut risque des grands rassemblements.

I/ RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations suivantes seront à réaliser :

◆ **Gestion et coordination de la sécurité incendie, sûreté et prévention des risques**

- Conseil et accompagnement technique en matière de sécurité incendie, sûreté et prévention des risques.
- Organisation de visites technique sur site.
- Rédaction du dossier de sécurité en collaboration avec la commune.
- Coordination avec les autorités compétentes, les services de sécurité et de secours.
- Contrôle des installations électriques et recueil des rapports de vérification.
- Contrôle des installations et aménagements des ensembles démontables (CTS, gradins, praticables) et recueil des rapports de vérification.
- Organisation de réunion d'information avec les exposants et intervenants en collaboration avec la commune.
- Suivi du déroulement des opérations en collaboration avec la commune et le régisseur général (avant, pendant, après la manifestation).

II/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Les candidatures seront examinées par la commission ad hoc sur la base des critères suivants :

- 1- Qualifications professionnelles requises
- 2- Qualité et pertinence de la proposition d'accompagnement.
- 3- Expérience dans le domaine de la sécurité événementielle.
- 4- Capacité de coordination logistique, technique et humaine.
- 5- Cohérence du devis avec le cadre budgétaire fixé.

		Valeur 100 pts
Critères techniques		
Qualifications professionnelles requises	30 pts	60 pts
Qualité et pertinence de la proposition d’accompagnement	20 pts	
Expérience dans le domaine de la sécurité évènementielle.	10 pts	
Critères méthodologiques		
Capacité de coordination logistique, technique et humaine	20 pts	20 pts
Critères tarifaires		
Cohérence du devis avec le cadre budgétaire fixé	20 pts	20 pts

La validation interviendra par :

- signature du cahier des charges valant acte d'engagement (CCAE) ;
- bon de commande signé par l'autorité territoriale.